

académie Grenoble

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 9 janvier 2013

Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

Rectorat

CASNAV
Centre
Académique pour
la Scolarisation
des Nouveaux
Arrivants et des
enfants du Voyage

Réf N° 13-002

Affaire suivie par Guy CHERQUI IA-IPR de lettres Responsable du CASNAV

> Téléphone : 04 76 74 74 98

> Télécopie : Att/n CASNAV 04 76 17 14 05

Mél : ce.casnav@ac-grenoble.fr

> CASNAV Services rectoraux c/o CRDP 11 avenue général Champon 38031 Grenoble cedex

Objet : Circulaire « Elèves itinérants »

#### Références:

-Circulaire n°2012-142 du 2-10-2012 sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

-Circulaire interministérielle NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

L'accueil et la scolarisation des enfants itinérants et voyageurs est une priorité inscrite au projet académique « Horizon 2015 », de l'académie de Grenoble publié en juin 2012, priorité 1.2.3. « Répondre aux besoins particuliers des enfants du voyage », p.12). En effet, ce groupe est surreprésenté dans les différents dossiers qui concernent l'échec scolaire, l'absentéisme, le décrochage et la déscolarisation. Répondre à leurs besoins demande à notre système éducatif souplesse et capacité d'adaptation.

La parution au BO n° 37 du 11 octobre 2012 d'une nouvelle circulaire (n° 2012-142 du 2-10-2012) concernant les élèves itinérants et voyageurs exige de la part des académies de mettre en place des organisations nouvelles.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre connaissance de ces nouvelles dispositions concernant l'accueil et la scolarisation des enfants itinérants et voyageurs, appliquées à notre académie.

## I - Les missions du CASNAV en direction des élèves itinérants

Conformément à la circulaire n°2012-143 du 2-10-2012 parue au B.O. n° 37 du 11 octobre 2012 relative à l'organisation des CASNAV, c'est au CASNAV de gérer ce dossier au niveau académique, je lui ai donc assigné les missions suivantes :

• Le CASNAV est un pôle d'expertise, responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, regroupant les données sur l'état de la scolarisation des enfants itinérants (effectifs, modalités des enseignements spécifiques et suivi de cohortes). Son expertise s'exerce dans les conditions définies par la circulaire nationale; il est chargé de fournir à l'encadrement supérieur académique les données nécessaires au pilotage et



2/6

de recenser les moyens mobilisés au service des élèves, dans le cadre des priorités définies par la circulaire nationale susvisée et par le projet académique. A ce jour, seule une enquête interne du CASNAV de 2008 évaluait de 800 à 1600 le nombre d'enfants itinérants et voyageurs d'âge scolaire dans notre académie. Une réflexion avec les services concernés visera à prendre en compte ce public dans les statistiques académiques.

• Son rôle d'expertise et d'aide pour les responsables locaux du système éducatif s'exerce en appui des DSDEN et notamment en ce qui concerne la formation des cadres et enseignants ainsi que des autres personnels concernés, eu égard à la complexité du dossier. Ces formations, qui seront inscrites au plan académique et aux plans départementaux de formation, permettront de mieux connaître la diversité de ces publics et aussi de mieux comprendre et, donc, de mieux accueillir les populations nomades. Elles favoriseront surtout les modalités d'enseignement, d'accompagnement et de personnalisation des parcours pour permettre aux élèves d'étudier dans les meilleures conditions.

# II - Mise en œuvre du pilotage

# 1. Au niveau de l'académie

Dans le cadre des missions assignées au CASNAV (circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012), le recteur désigne auprès du responsable du CASNAV un chargé de mission académique « élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs ». Il s'agit de Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur certifié Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner l'action des départements et le travail des chargés de mission départementaux. Cela consiste, par exemple, à cartographier le réseau des établissements de référence, à modéliser les dispositifs et outils au plan académique et relever le total des inscriptions au CNED à partir des données des DSDEN.
- Représenter, sur cette question, le recteur dans les réunions régionales avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Organiser la formation des cadres, des enseignants et des autres personnels concernés de l'Éducation Nationale (formation initiale et formation continue) et coordonner la production de ressources et de modalités de travail en ligne (ENT).
- Animer le réseau académique d'établissements de référence créés par les DSDEN
- Constituer un vivier de personnes ressources à partir des personnels des départements et des établissements de référence (scolaire, social, etc.)
- Informer des expériences académiques le réseau coordonné des CASNAV au plan national.
- Représenter le CASNAV de Grenoble dans le réseau interacadémique sur les enfants itinérants créé en 2011.

# 2. Au niveau des directions départementales des services de l'Éducation Nationale (DSDEN)

Les DSDEN, qui sont plus proches des réalités territoriales, participent directement du dispositif académique d'accueil des enfants itinérants. Celles-ci contribuent au plus près du terrain à assurer l'accueil, les affectations, la distribution des moyens. Elles ont à mettre en place les organisations préconisées par les circulaires parues au BO n° 37 du 11 octobre 2012, notamment mettre en place des dispositions qui permettent cet accueil « sans délai »



3/6

- a. Nomination d'un chargé de dossier « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs » (en général un IEN-IO ou/et un IEN 1er degré). En cohérence avec la politique académique et en cohérence avec la nature du dossier, il est préférable sur ce dossier de nommer le même responsable pour le premier et pour le second degré.
- b. Son rôle consiste à:
  - Représenter le DASEN dans le suivi du volet scolarité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).
  - Définir les priorités du dossier eu égard au contexte départemental.
  - Coordonner le réseau des personnels concernés.

Il est assisté, si nécessaire, d'un chargé de mission, qui fait partie du CASNAV, dont une lettre de mission du DASEN précisera les missions.

Selon les contextes, on peut considérer que ces missions consistent à :

• Assurer la liaison entre les différents services de l'État, les associations et l'ensemble des partenaires concernés : personnels des aires d'accueil, collectivités territoriales, etc.

En engageant les actions nécessaires sur les conditions matérielles de scolarisation, il favorise ainsi la fréquentation scolaire.

- Proposer des écoles et des collèges susceptibles d'accueillir une unité pédagogique spécifique ou UPELI.
- Organiser en réseau les écoles et les établissements désignés au plan départemental.
   Cela consiste, par exemple, à cartographier le réseau des établissements concernés par le dossier, à modéliser les dispositifs et outils au plan départemental.
- Créer un réseau de référents pour les élèves itinérants en liaison avec le CASNAV et les autres départements.
- Animer des stages d'école ou d'établissement sur le territoire concerné par la présence de terrains.
- Organiser et coordonner l'ensemble des actions concernant la scolarisation des élèves itinérants en liaison étroite avec l'IEN responsable du dossier au plan départemental, les IEN chargés des circonscriptions du premier degré, les chefs d'établissement et les services de la scolarité des DSDEN. Cela consiste, par exemple, à rédiger ou à adapter à la situation locale un document d'informations aux familles (établissements de référence, procédures, etc.), mais aussi s'assurer que les enfants sont scolarisés.
- Veiller à la prise en compte par les services de scolarité des départements des flux et des arrivées d'élèves itinérants afin de disposer de la part des municipalités de l'information en temps utile pour anticiper l'accueil et l'inscription de ces élèves.
- Mettre en place une action concertée avec les communes et les personnels des terrains, conformément à la circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement de l'obligation scolaire, afin de favoriser l'identification rapide des élèves soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas encore scolarisés.
- b) Désignations quand la situation le demande, de médiateurs scolaires.. Le médiateur scolaire, qui appartient à l'équipe du CASNAV, peut être choisi parmi les personnels enseignants ou d'éducation, du premier ou second degré, sur un profil spécifique. Dans certains cas, ce médiateur peut ne pas être issu des personnels enseignants ou éducatifs. Il dispose des moyens nécessaires à son action. Il peut être attaché à un

territoire délimité ou à l'ensemble du département. Le rôle du médiateur scolaire est défini par une lettre de mission départementale qui émane du DASEN. Ses missions sont les suivantes :



- Être l'intermédiaire entre les familles, l'institution scolaire et les différents partenaires concernés par la scolarisation de ces publics.
- Informer et sensibiliser les familles à la scolarisation de leurs enfants.
- Accompagner les familles dans les démarches liées à la scolarisation (inscription, accès la cantine, ramassage scolaire, etc.).
- Aider les familles à établir un dialogue avec les personnels éducatifs et enseignants.
- Coordonner les aspects matériels ou logistiques liés à la scolarité : accès à la cantine, ramassage scolaire, etc. Ce qui doit prévaloir, c'est la meilleure efficacité pour que les enfants soient scolarisés sans délai

#### III - Les dispositifs d'enseignement aux élèves itinérants dans l'académie

La politique en matière de scolarisation des enfants itinérants, priorité académique, nécessite souplesse, réactivité, adaptabilité et doit obéir aux principes suivants :

- L'accueil des familles et des élèves est essentiel au moment de l'arrivée de l'élève dans l'établissement : la période qui court de l'arrivée à l'inclusion en classe ordinaire doit être la plus rapide possible et les familles doivent être aidées et assistées dans l'identification et le fonctionnement de l'école ou de l'établissement de référence. On veillera à les accompagner notamment pour l'inscription en collège.
- L'inclusion en classe ordinaire et l'acquisition du socle commun des compétences et des connaissances sont ceux du droit commun, ils s'appliquent dès lors aux élèves issus de familles itinérantes présents sur le territoire de la République.
- Le parcours personnalisé (un des axes du projet académique) de l'élève doit être organisé en tenant compte de son niveau, de sa scolarisation antérieure et de sa biographie langagière. Dans le cas d'élèves à besoin spécifique, on ne saurait appliquer des règles trop rigides qui nuiraient à l'inclusion scolaire et, à terme, à leur orientation et à leur avenir dans le système.
- L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles et qui doit tenir compte du passé des élèves et de leurs compétences acquises, y compris dans leur famille.

### 1. Organisation des UPELI dans les écoles et les collèges

Les DASEN mettront à disposition de l'organisation de la scolarité des élèves itinérants sur leur territoire les moyens adéquats, tant en personnel qu'en matériel. Les élèves étant inscrits en classe ordinaire, les services de la scolarité des DSDEN et les services du rectorat auront à calculer les effectifs probables d'arrivées dans l'année, en tenant compte de la moyenne des arrivées de l'année précédente.

Il est important que cette organisation soit lisible sur tout le territoire académique et on adoptera donc une terminologie unique pour les organisations, soit l'appellation « Unité Pédagogique pour ELèves Itinérants » (« UPELI ») aussi bien dans le premier que dans le second degré. Leur implantation sera fixée en fonction de la régularité d'accueil des enfants itinérants ou de la proximité des aires d'accueil, définies par les

4/6

schémas départementaux d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) sur le territoire de l'académie de Grenoble.



5/6

L'UPELI est un dispositif modulaire, qui peut être inter-degré et donc implanté ou dans une école ou dans un collège, avec l'intervention de personnels du premier comme du second degré spécifiquement formés à ces publics. L'UPELI n'est pas une classe : les élèves sont inscrits en classe ordinaire et suivent tout ou partie des enseignements. L'UPELI est un dispositif d'accompagnement : elle permet une prise en charge spécifique et adaptée aux profils des élèves pour éviter l'éventuelle déscolarisation. Les élèves inscrits au CNED peuvent y bénéficier d'un soutien personnalisé selon des modalités à élaborer avec l'enseignant désigné.

#### 2. Organisation pour les plus de 16 ans

Des dispositifs adaptés aux besoins des élèves itinérants sur le modèle des UPE2A, mais allégé, sont envisageables. Ces dispositifs seraient soit plus orientés vers un projet professionnel (LP ou MGI) soit accueilleraient des élèves dont le parcours et le profil permettent de projeter une intégration en lycée général.

Dans tous les cas, il est indispensable de mettre un place un suivi ou un accompagnement à long terme au sein des dispositifs de droit commun afin d'éviter le décrochage scolaire.

#### IV - L'accueil dans les établissements

Pour garantir une scolarité profitable quelle qu'en soit la durée, et notamment en collège il est important qu'un certain nombre de procédures soient respectées. J'entends donc rappeler des éléments essentiels d'un accueil.

- Les enfants itinérants peuvent se présenter à n'importe quel moment de l'année dans l'école ou dans l'établissement de secteur du lieu de stationnement. En fonction des besoins, une UPELI peut être mise en place. Les procédures administratives doivent être simplifiées pour garantir une inscription rapide en classe et pour bénéficier des services qui l'accompagnent (cantine, ramassage scolaire, etc.). En l'absence momentanée d'un ou plusieurs documents nécessaires lors de l'inscription, l'élève bénéficie d'une admission provisoire.
- Un temps d'accueil et de dialogue particulier est consacré à la famille et à l'élève qui doit être mené de préférence par un personnel formé et bienveillant. Au cours de ces moments d'accueil (visite de l'école ou du collège, pré-inscription, etc.), la famille reçoit des documents d'information, accompagnés d'explications claires sur les procédures d'inscription et sur la vie à l'école; les possibilités de recours, en cas de refus d'inscription; éventuellement, le nom et les coordonnées du médiateur scolaire; les informations sur les dispositifs de soutien, d'accompagnement éducatif et des activités périscolaires.

# V - Recommandations pédagogiques pour la mise en place des dispositifs.

Accueillir ces élèves et les inclure en classe nécessite une formation des équipes pédagogiques dans leur ensemble à l'accueil des élèves, au dialogue suivi avec les familles, à la connaissance du public, mais aussi à des adaptations pédagogiques : pédagogie de projets, par tâches, par objectif appuyés sur les programmes ordinaires ; décloisonnement en primaire ; travail à la carte en collège ; évaluations immédiates

sur la base des productions d'élèves eu égard aux déplacements fréquents. Des outils de suivi fiables devront être mis en place.



Des aménagements temporaires, des dispositifs particuliers ou toutes les solutions innovantes et efficaces peuvent être mis en place non seulement pour faciliter la scolarisation de ces élèves mais aussi lever les appréhensions de la part des familles itinérantes ou en voie de sédentarisation dont la relation au système scolaire est parfois complexe. Ainsi, et seulement à titre d'exemple, les enseignements pourront accorder plus d'importance à la découverte professionnelle (connaissance des métiers, fonctionnement des entreprises, législation du travail, etc.) et à la vie quotidienne (éducation civique, secourisme, nutrition, etc.).

6/6

De manière générale, que ce soit au plan académique, départemental ou local, il paraît indispensable de développer un réseau permettant un suivi plus étroit des publics concernés afin de garantir une scolarisation et une scolarité plus efficace et effective.

## VI - Les dispositifs particuliers

Les antennes scolaires mobiles (camion école) quand elles existent ne peuvent être que des dispositifs temporaires et transitoires. Les enseignants de ces antennes qui connaissent bien ces publics doivent assurer une médiation auprès des familles éloignées de l'école pour les conduire vers une scolarité en établissement. Un échange régulier entre les responsables de l'enseignement en ASM et les responsables des établissements publics référents sera institué.

En ce qui concerne les élèves en déplacements fréquents et inscrits au CNED, ils bénéficient de soutien et de suivi dans les écoles et les établissements de référence, notamment dans le cadre des UPELI, regroupant éventuellement plusieurs degrés dans une même salle équipée en matériel informatique. Un accompagnement pédagogique à distance peut aussi être proposé aux élèves inscrits dans les établissements grâce à des dispositifs comme l'Espace Numérique de Travail (ENT) qui permettent aux enseignants d'entretenir des liens avec ces élèves même lors des périodes d'itinérance (correspondance interactive – orale ou écrite –, collaboration à un projet numérique, réalisation d'un reportage, baladodiffusion, etc.).

#### Conclusion

L'académie de Grenoble, à travers son CASNAV et ses relais départementaux, à travers les dispositifs qui seront conçus par les DSDEN, à travers ses enseignants, tous très engagés, doit construire un réseau clairement identifiable au service de ces élèves. J'entends que les écoles et établissements y prennent leur part, et qu'ils soient aidés et soutenus au mieux, par un dispositif cohérent et réactif. C'est l'objet de la présente circulaire.